

## **CONVOCAATION**

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le mardi 5 juillet 2016 à 20 h 30.

Allerey-sur-Saône, le 29 juin 2016,

Le Maire,

Jean-Paul DICONNE

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2016**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*29 juin 2016*

L'an deux mille seize et le cinq juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Jean-Paul DICONNE, Marie-Laure BLANCHARD, Stéphanie CARMILLET, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Pierre RAGEOT,

Absents excusés : Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir Jocelyne CLEMENT), Michel ROY (pouvoir Jean-Paul DICONNE),

Secrétaire de séance : Manuel DESCHAMPS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

*M. le Maire rajoute à l'ordre du jour les deux points suivants :*

- la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2016 ;*
- demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles.*

### **1 – Nouvelles activités périscolaires**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2016, le conseil autorise le maire à signer les conventions de partenariat établie avec 4 intervenants extérieurs pour des animations spécifiques.

### **2 – Catastrophe naturelle – Intempérie du 13 mai 2016**

Suite aux inondations du 13 mai dernier, la commune peut solliciter le Fond de Solidarité aux Communes.

Le délai maximal pour en bénéficier est de 2 mois à compter du sinistre, soit jusqu'au 13 juillet. Le montant de la subvention peut couvrir jusqu'à 40 % du montant des travaux.

Un devis a été reçu pour l'aménagement du réseau pluvial d'un montant de 5 859.60 € TTC.

La dépense sera financée sur les fonds propres.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis,
- à solliciter la subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles,

### **3 – Autorisations d'absence**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais n'en fixe pas la durée. En l'absence d'application, les durées sont déterminées localement, après délibération.

M. le Maire présente l'ensemble des autorisations obligatoires et facultatives aux membres du Conseil municipal. Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Saône et Loire du 16 juin 2016.

Les membres du Conseil sont favorables à cette proposition qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **4 – Archivage**

Monsieur le Maire rappelle que les archives d'Allerey-sur-Saône ont fait l'objet d'opérations de classement en 2009, 2012 et 2014. Un inventaire et des bordereaux de versement ont été réalisés lors de ces interventions.

Lors du départ de l'ancienne secrétaire de mairie, les dossiers ont été, en partie, conditionnés dans des boîtes déposées sur la table du local Archives et également sur les étagères.

Il conviendrait donc de procéder au tri et classement de ces documents pour faciliter les recherches administratives.

Le coût de cette intervention s'élève à 1 780,70 €.

Le délai d'attente avant intervention est relativement long, puisqu'il est environ d'un an. Cependant, il est primordial de prendre rang et de s'engager sur le principe de l'intervention.

Les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

### **5 – Ligne de trésorerie**

Le contrat de ligne de trésorerie avec la BPBFC arrive à échéance le 20 juillet prochain. Une consultation a été lancée entre la BPBFC, la Caisse d'Epargne de Bourgogne et le Crédit Agricole Centre-Est.

Les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la BPBFC aux conditions suivantes :

	BPBFC
	1 an
Taux Euribor + marge	1.20%
tirage minimum	15 000.00 €
pour une utilisation en totalité sur 12 mois	210 €/trimestre
Commission d'engagement	140.00 €

## **6 – Redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et de transport de gaz 2016**

Les membres du conseil :

- votent la redevance due par gaz de France pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sous la voirie communale et la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz due pour l'année 2016 : 286 € ;
- donnent délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport, et émettre les titres de recettes correspondants.

## **7– Redevance pour occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL OYANA, repreneur du restaurant La Bonne Auberge, sollicite la commune pour l'installation d'une terrasse devant l'établissement dudit restaurant.

Le Conseil municipal détermine à l'unanimité les montants des droits de stationnement par an à 120 €.

## **8 – Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est fixée à 1 % sur l'ensemble du territoire communal. Il propose qu'une augmentation de ce taux soit votée, taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal, à 8 voix pour, fixe le nouveau taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

## **9 – Délégations au Maire**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil pour que lui soit confié de nouvelles délégations.

Les membres du Conseil confient au maire les nouvelles délégations suivantes :

*5/. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

*20/. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70 000 €.*

## **10 – Fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Dheune et du syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat mixte d'aménagement de la Dheune (siège dans le 71) et du syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche (siège dans le 21).

## **11 – Grand Chalon : modalités de composition de l’organe délibérant et nouvelles compétences**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfecture a procédé à la notification des arrêtés de projet d’extension d’EPCIFP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). Ces mesures seront prononcées par arrêté préfectoral en cas d’accord à la majorité requise des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

Dans cette perspective, et afin de permettre à la Préfecture de prendre l’arrêté définitif de l’extension de périmètre, il appartient de délibérer, dans les meilleurs délais, sur l’ensemble des éléments suivants :

- **composition du conseil communautaire de l’EPCIFP étendu** : le conseil municipal décide la répartition de droit commun qui consiste en la répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c’est-à-dire proportionnellement au nombre d’habitants de chaque commune.

A l’issue de cette répartition :

- un siège est attribué aux communes qui n’ont pu bénéficier d’un siège,
- une commune ne peut se voir attribuer plus de la moitié de l’ensemble des sièges à pourvoir,
- une commune ne peut se voir attribuer un nombre de sièges supérieur à celui de des conseillers municipaux,
- les communes peuvent convenir d’augmenter le nombre total de sièges au conseil communautaire dans une limite de 10 %, ces sièges pouvant être répartis librement.

- **Le conseil municipal adopte les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- promotion du tourisme dont la création d’offices de tourisme,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage.

## **12 – Questions diverses**

- En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l’assemblée est informée :

- que les devis suivants ont été signés :

- juin 2016 – Matériel agricole Gauthier - Réparation débroussailleuse – 3 062,11 €
- juin 2016 – Lyonnaise des Eaux – contrôle poteaux incendie – 1 131,60 €

- que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d’intention d’aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

Propriétaires sortants	Situation du bien
Malicrot Pierre	29 rue de la Lisselle
Consorts Lemaire-Maricot	10 rue de la Gare
Quillet Julien	7 route de Beaune
Prost Rémi et Pajard Elisabeth	56 route de Chalon
Malicrot Pierre	29 rue de la Lisselle
Consorts Lemaire-Maricot	10 rue de la Gare
Quillet Julien	7 route de Beaune

- En vertu de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire informe l'assemblée de l'utilisation le 27 juin 2016 des crédits pour dépenses imprévues, pour régler les intérêts dus des emprunts suite à leur remboursement anticipé :

Article 022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 2 570 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	1 142 €
Article 627	Services bancaires et assimilés	1 428 €

- Projet de lotissement rue Frédéric Leblanc : compte-rendu du projet SEMCODA
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : compte-rendu de la réunion de travail du 28 juin 2016
- Soumission des travaux d'édification de clôture à un formalisme d'urbanisme préalable : demande du Grand Chalon
- Présentation du tableau « Le Portrait de l'Abbé Lebault »
- Organisation du 14 juillet
- Visionnage des photos du baptême de l'air

La séance est levée à 22 h 30. La date du prochain conseil est fixée au mardi 13 septembre 2016 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2016, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Ont signé,

Le Maire,

Jean-Paul DICONNE

Les Conseillers,